

Règlement Officiel du Royal Raid 2020 - Ile Maurice - Trail

Article 1 : Toute annulation de la course en cas d'intempéries ou cas de force majeure (inondation, incendie, cyclone etc.) ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 2 : l'âge minimum de participation requis est comme suit :

Royal Raid 35 - 20 ans

Royal Raid 12 - 16 ans

Royal Raid 5 - 12 ans

Article 3 : Les concurrents doivent obligatoirement porter une tenue sportive avec des chaussures adéquates.

Article 4 : Tout concurrent doit porter le dossard (carte de contrôle numéroté) remis et qu'il devra faire pointer au départ, aux différents points de contrôle et à l'arrivée. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Article 5 : Le concurrent doit obligatoirement remettre à l'organisation son dossard dans un but de sécurité et afin d'éviter des recherches inutiles, dans chaque cas suivant :

Dès son abandon

Dès sa mise hors course

Dès son arrivée (en cas de demande uniquement)

A défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences pouvant en découler et se réserve le droit de refuser une inscription ultérieure du concurrent.

Article 6 : Le concurrent ayant abandonné ou mis « hors course » devra impérativement quitter le parcours de la course.

Article 7 : Chaque concurrent doit évaluer et prévoir ses ravitaillements en eau et alimentation. L'organisation met toutefois à sa disposition un certain nombre de points de ravitaillement le long du parcours.

Article 8 : Le concurrent ne doit être à aucun moment du parcours accompagné d'un « lièvre » sous peine de disqualification. Le transport sur le trajet de l'épreuve d'un concurrent par quelque véhicule que ce soit est disqualifiant.

Article 9 : Chaque concurrent doit rallier le départ et l'arrivée en suivant scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Il doit cependant se présenter dans les délais fixés par l'organisation.

Article 10 : Durant toute sa course, le concurrent doit posséder un équipement obligatoire :

RR 35 : 1 litre d'eau, sifflet et téléphone portable

RR 12 : 1 litre d'eau, sifflet et téléphone portable

RR 5 : 0.5 à 1 litre d'eau, téléphone portable recommandé

Tout manquement à ces exigences entraînera la disqualification immédiate et des contrôles inopinés auront lieu durant l'épreuve.

Règlement Officiel du Royal Raid 2020 - Ile Maurice - Trail

Article 11 : L'équipe médicale mise en place le long du parcours a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible et le concurrent sera mis hors course immédiatement.

Article 12 : Toute dégradation du balisage, dégradation et pollution des sentiers ou du matériel mis à disposition du concurrent est disqualifiant. Les assistants des concurrents doivent respecter l'environnement des points d'assistance sous peine de voir leur concurrent disqualifié.

Article 13 : Tout concurrent proférant des menaces ou insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

Article 14 : La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenu après le passage de « l'équipe balai » (serre-file) ou pour le non-respect du règlement.

Article 15 : L'organisation se réserve le droit exclusif de modifier le parcours et les horaires de mise hors course pour des raisons de sécurité et sans préavis.

Article 16 : Toute réclamation doit être faite par écrit, signée et remise au PC course installé à l'arrivée dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats provisoires. Après une période de délibération et de consultation, la décision du Comité Organisateur sera définitive.

Article 17 : Du fait de son inscription, le concurrent accepte le règlement et les conditions de course. Par ailleurs celui-ci donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de sa promotion.

Article 18 : Aucun animal n'est accepté sur la course.